ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 97631

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés auxquelles se trouvent notamment confrontés les anciens exploitants, agriculteurs à la retraite, ainsi qu'en témoigne la situation constatée dans le département du Nord. Les retraites, soulignent leurs organisations, « restent parmi les plus faibles de notre société dont certaines sont inférieures au minimum vieillesse ». D'où l'urgence qu'il soit répondu aux principales exigences que sont notamment : la régularisation immédiate des « laissés-pour-compte » ; l'augmentation des retraites de base par rapport au coût de la vie ; la mise en place de « 85 % du SMIC annoncé dans le cadre de la loi Fillon » en faveur des retraites les plus faibles ; la révision des conditions d'attribution de la retraite complémentaire RCO et de son financement ; le calcul de la retraite sur les vingt-cinq meilleures années de cotisation. Il lui demande quelles décisions et mesures de concertation le gouvernement entend mettre en oeuvre pour répondre à la légitimité de ces attentes.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients de la situation des retraites agricoles et s'attachent depuis une décennie à les revaloriser. Des avancées considérables ont ainsi permis d'améliorer très sensiblement la situation des agriculteurs retraités. Cependant, le Gouvernement est bien conscient qu'en dépit de ces améliorations des progrès restent souhaitables dans ce domaine. Le chiffrage des demandes formulées par les organisations des retraités agricoles s'élève à plusieurs centaines de millions d'euros. Comme une forte augmentation des cotisations des actifs agricoles est difficilement envisageable et que la conjoncture budgétaire ne permet pas d'engager aisément de nouvelles dépenses publiques, le problème du financement de ces mesures est posé. Un groupe de travail réunissant la Mutualité sociale agricole, les organisations professionnelles et les associations de retraités, mis en place en 2004, a mis en évidence les mesures qui devront être traitées en priorité. C'est ainsi que la première mesure considérée comme essentielle par le groupe de travail a été adoptée dans le cadre de la loi d'orientation agricole. Il s'agit de la prise en compte pour la revalorisation des retraites agricoles des périodes d'AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer). Cette mesure, qui a pris effet le 1er janvier 2006, concerne près de 15 000 retraités, essentiellement des agricultrices qui bénéficieront d'une majoration de leur pension de 1 300 euros en moyenne par an. Le coût de cette réforme s'élève à 20 millions d'euros. Actuellement, trois députés, MM. Yves Censi, Daniel Garrigue et Marc Le Fur, analysent d'autres mesures destinées à améliorer les petites retraites agricoles. Leur attention se porte, en particulier, sur l'opportunité d'assouplir les seuils d'accès aux revalorisations des pensions des non-salariés agricoles. Suite à leurs conclusions, des propositions pourraient être faites dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet
Circonscription : Nord (20e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE97631

Numéro de la question : 97631
Rubrique : Retraites : régime agricole
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6334
Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8012